



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations externes  
et du cadre de vie**

**Bureau du cadre de vie**

Saint-Denis, le 09 septembre 2020

**ARRETE n° 2020 - 2856 /SG/DRECV**

**modifiant l'arrêté n° 2018-1920/SG/DRECV du 03 octobre 2018 portant désignation des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de La Réunion (CODERST).**

**LE PREFET DE LA REUNION**

chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment en ses articles L. 1416-1 et R. 1416-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-2553/DRASS/SE du 11 juillet 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de La Réunion et ses arrêtés modificatifs n° 2010-1142 du 10 mai 2010, n° 2011-28/ARS du 12 janvier 2011 et n° 2015-84/ARS du 12 mai 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-1920/SG/DRECV du 03 octobre 2018 portant désignation des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de La Réunion (CODERST).
- VU** la lettre du 18 août 2020 de l'union départementale des associations familiales de La Réunion ;
- VU** le courriel du 02 septembre 2020 de la direction interarmées du service de santé des forces armées dans la zone sud de l'Océan Indien ;
- VU** le courriel du 04 septembre 2020 de l'association Société Réunionnaise pour l'Etude et la Protection de l'Environnement - Réunion Nature Environnement (SREPEN) ;

VU la lettre du 07 septembre 2020 de l'association des maires du département de La Réunion (AMDR) ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2018-1920/SG/DRECV du 03 octobre 2018 est modifié comme suit en son article 1 :

**III - représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et les experts dans ces mêmes domaines :**

**Au lieu de :**

<u>titulaires :</u>	<u>suppléants :</u>
• <b>M. Alain TROTET</b> représentant des associations de protection de la nature et de défense de l'environnement	• <b>M. Alain CASANOVA</b>
• <b>Mme Céline LUCILLY</b> représentant des organisations de consommateurs	• <b>M. Dr Gilbert GERARD</b>

**Lire :**

<u>titulaires :</u>	<u>suppléants :</u>
• <b>M. Alain TROTET</b> représentant des associations de protection de la nature et de défense de l'environnement	• <b>M. Alain ETHEVE</b>
• <b>M. Aristilde PAYET</b> représentant des organisations de consommateurs	• <b>M. Dr Gilbert GERARD</b>

**IV - personnalités qualifiées :**

**Au lieu de :**

<u>titulaire :</u>	<u>suppléante :</u>
• <b>Médecin en chef des services</b> <b>Pierre-Etienne BERTRAN</b> directeur interarmées du service de santé de La Réunion-Mayotte	• <b>Médecin chef Carine LE NESTOUR</b> chef du centre médical interarmées de La Réunion

**Lire :**

<u>titulaire :</u>	<u>suppléante :</u>
• <b>Médecin en chef des services</b> <b>Fabrice BOETE</b> directeur interarmées du service de santé de La Réunion-Mayotte	• <b>Médecin en chef Hélène ROMAIN</b>

## II - représentants des collectivités territoriales :

Au lieu de :

titulaires :

suppléants :

• <b>Yves PLANTE</b> adjoint au maire de la Plaine des Palmistes	• <b>M. Charles-Emile ROGER</b> adjoint au maire de Saint-Louis
• <b>M. Brandon INCANA</b> conseiller municipal du Port	• <b>M. Georges VINGUETAMA</b> conseiller municipal de Sainte-Marie
• <b>M. Georges HOAREAU</b> adjoint au maire de Saint-André	• <b>M. Teddy SISAHAYE</b> conseiller municipal de Salazie

Lire :

titulaires :

suppléants :

• <b>M. Jean Louis RIVIERE</b> Conseiller municipal – commune de l'Entre-Deux	• <b>M. Mickaël PAYET</b> Conseiller municipal – commune de La Plaine des Palmistes
• <b>M. Laurent BOYER</b> Adjoint – commune de Cilaos	• <b>M. Gérald KERBIDI</b> Conseiller municipal – commune de Saint-Joseph
• <b>Mme Hélène ROUGEAU</b> Adjointe – commune de Saint-Paul	• <b>Mme Laëtitia LEBRETON</b> Conseillère municipale – commune de Saint-Paul

Le reste, sans changement.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Frédéric JORAM